



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°45

(Mise en ligne le 14/06/2023)

Réunion du : Mardi 13 juin 2023

Président : MULET Marc

Présents : FABIANO Jean Louis, BOUBEKEUR Mohamed

Excusés :

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.

TOURNOIS

N°	DATE	CATEGORIE	TERRAIN	CLUB	PV CSR N°
143	17/06/2023	U15	GRIFFON	SC VITROLLES	45
144	18/06/2023	U15	DE LATTRE DE TASSINY	FC AUBAGNE	37

INFORMATION MATCH AMICAUX

* Art. 28-2 des Règlements Sportifs du District de Provence

Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'organisation de 50 euros, sauf pour les tournois réservés aux équipes de Jeunes qui seront exonérés de tous les droits.

DATE	HEURE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
14/06/2023		U11	ESPERANZA	JS SAINT JULIEN - SC ALLAUCH
21/06/2023		U11	ESPERANZA	JS SAINT JULIEN - SC ALLAUCH
14/06/2023	16H30	U15	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE - SALON BEL AIR
15/06/2023	17H30	U15	BECHINI	SO SEPTEMES - AVS SIMIANE
23/06/2023	19H30	U18	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE - AUBAGNE
16/06/2023	19H30	U18	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE - FC CARNOUX
18/06/2023	11H	U13	CHARPENTIER	ASCJ FELIX PIAT - SC FRAIX VALLON
17/06/2023	15H	U12	CHARPENTIER	ASCJ FELIX 1 ET 2
17/06/2023	14H	U10	CHARPENTIER	ASCJ FELIX - FC MALPASSE
17/06/2023	14H	U11	CHARPENTIER	ASCJ FELIX PIAT - US 1ER CANTON
17/06/2023	15H	U11	CHARPENTIER	ASCJ FELIX PIAT - ES PENNOISE
15/06/2023	19h30	U17	CHARPENTIER	ASCJ FELIX PIAT - AS MAZARGUES
13/06/2023	19H30	SENIORS	ALBERT CURET	GBFC - AS BOUC BEL AIR
18/06/2023	11H	U16	GOMBERT	CA GOMBERTOIS - FC ETOILE HUVEAUNE
17/06/2023	14H A 17H	U12 U13	HENRI PASTOUR	ECTS
18/06/2023	9H30	U13	HENRI PASTOUR	ECTS - US ENDOUME
20/06/2023	19H45	SENIORS	DALMASSO	SC ALLAUCH - ASPTT LA CIOTAT
15/06/2023	19H30	U16	BECHINI	SO SEPTEMES - FC ENSUES LA REDONNE
14/06/2023	19H30	U18F	LEDEUC	USPEG - FC AUBAGNE
17/06/2023	9H A 12H	U7 U8	VALLIER	US IER CANTON
17/06/2023	15H	U9 U10	VALLIER	US IER CANTON - LILLOIS OS FIVES
17/06/2023	13H	U12	VALLIER	US 1ER CANTON
14/06/2023	17H30	U12	BECHINI	SO SEPTEMES - AS VIVAUX SAUVAGERE
17/06/2023	16H30	U19	LEDEUC	USPEG - SMUC
17/06/2023		U8 U9	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE
17/06/2023	16H30	U14	LEON DAVID	FC ETOILE HUVEAUNE - ES SOLLIES FARLEDE
16/06/2023	18H A 19H30	U9 U10	GANAY	AS MAZARGUES - LA SOUDE
18/06/2023	11H	U16	DALMASSO	SC ALLAUCH - FC AUBAGNE
14/06/2023	19H30	U15	DATO	USC GDE BASTIDE - SC ALLAUCH
17/06/2023	18H	U14	LEDEUC	USPEG - FC SEPTEMES
17/06/2023	14H	U10U11	EYNAUD	AS MAZARGUES - RACING TOULON
17/06/2023		U8 U9	BONNEL + MESONES	FC AUBAGNE

17/06/2023	14H	U10	MANELLI	SO CAILLOLS
18/06/2023	11H	U14	EYNAUD	AS MAZARGUES - LA CASTELLANE
18/06/2023	9H	U14	MANELLI	SO CAILLOLS
15/06/2023		U18F	PLAINE SPORTIVE 2	FC ROUSSET - AVS SIMIANE
17/06/2023	14H A 17H	U12 U13	PASTOUR	ECTS

FORFAITS

Clubs en infraction avec l'article 6 des règlements Sportifs

Match **Perdu par Forfait** au club fautif pour en porter bénéfice à son adversaire

Match N°	Catégorie	Date	Rencontre	Club en infraction	Amende	Frais de dossier	Total
25612742	U14D2	31/05/2023	FC CARNOUX - SO SEPTEMES	SO SEPTEMES	75	10	85
25198589	U18D1	27/05/2023	SC SAINT CANNAT - AS LA BOMBARDIERE	SC SAINT CANNAT	150	10	160
25224102	U17D2	21/05/2023	DJ ALAU - SO SEPTEMES	GJ ALAU	75	10	85
25199551	U17D2	21/05/2023	US ENDOUME - AS MARTIGUES SUD	AS MARTIGUS SUS	75	10	85
25249053	U16D2	21/05/2023	USPEG - ES LA CIOTAT	ES LA CIOTAT	75	10	85
25199853	U16D1	14/05/2023	AVS SIMIANE - SC MONTREDO BONNEVEINE	ASVS SIMIANE	150	10	160
24954318	D3	28/05/2023	ASM SAINT LOUP - ES LA CIOTAT	ASM SAINT LOUP	150	10	160
25248252	U19D1	31/05/2023	AS MAZARGUES - REPOS VITROLLES	AS MAZARGUES	150	10	160
25198536	U18D1	31/05/2023	SC ALLAUCH - AS ROGNAC	AS ROGNAC	150	10	160
25201048	U15D2	24/05/2023	SMUC - CARNOUX FC	FC CARNOUX	75	10	85
25613020	U14D3	21/05/2023	US MEYREUIL - FC LAMBESC	US MEYREUIL	75	10	85
24967861	D3	21/05/2023	SO SEPEMES - AC ARLES	SO SEPTEMES	150	10	160
25337281	D1F à 8	20/05/2023	US VENELLES - FC SAINT VICTORET	US VENELLES	75	10	85
25198585	U18D1	27/05/2023	US EGUILLES - AC ARLES	US EGUILLES	150	10	160
25223738	U15D2	21/05/2023	US TRETTS - SO SEPTEMES	US TRETTS	75	10	85
25223739	U15D2	21/05/2023	FC FUYEAU - FC SAINT VICTORET	FC FUYEAU	75	10	85
25199966	U16D1	28/05/2023	GJ ALAU - US CHEMINOTS GDE BASTIDE	US CHEMINOTS GDE BASTIDE	150	10	160
25199996	U16D1	21/05/2023	MGCB - US CHEMINOTS GDE BASTIDE	US CHEMINOTS GDE BASTIDE	150	10	160
25339869	U15F à 11	21/05/2023	AS ROGNAC - AS AIX	AS ROGNAC	150	10	160
25199548	U17D2	21/05/2023	O ROVENIN - US MIRAMAS	O ROVENIN	75	10	85
25612809	U14D3	21/05/2023	ES BASSIN MINIER - ES PENNOISE	ES BASSIN MINIER	75	10	85
25337284	SENIORS F à 8	20/05/2023	FC CARNOUX - US MICHELIS	FC CARNOUX	75	10	85
25336788	U15F à 8	20/05/2023	AEC LA CASTELLANE - FC BOCAGE FONDACLE	AEC LA CASTELLANE	75	10	85
25248473	U17D2	21/05/2023	FC CARNOUX - EOURES LES CAMOINS	FC CARNOUX	75	10	85
25612719	U14D2	21/05/2023	ASC BATARELLE - AIR BEL	ASC LA BATARELLE	75	10	85
25198578	U18D1	20/05/2023	ES LA CIOTAT - US EGUILLES	ES LA CIOTAT	150	10	160
25335280	SENIORS F à 8	13/05/2023	US VENELLES - JS PENNES MIRABEAU	US VENELLES	75	10	85
25286273	U18D2	13/05/2023	SC CARTALA - FELIX PIAT	SC CARTALA	75	10	85
25199545	U17D2	14/05/2023	AC ISTRES RASSUEN - US ENDOUME	AC ISTRES RASSUEN	75	10	85
25337008	SENIORS F à 8	03/06/2023	FC MIRAMAS - FC MARTIGUES	FC MIRAMAS	75	10	85
25248802	U16D2	04/06/2023	FC SAINT VICTORET - US MIRAMAS	FC SAINT VICTORET	75	10	85

RECTIFICATIFS PV N°42 DU 30/05/2023

DOSSIER N° 25201048 – SMUC / FC CARNOUX (U15D2 DU 28/05/23 reporté du 24/05/23)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

DECISION :

La commission statuts et règlements statuant en 1ère instance dit :

Match perdu par forfait au club du FC CARNOUX pour en porter bénéfice au club du SMUC

Annule l'amende de 75 euros au compte du club du SMUC pour en porter débit au compte du club du FC CARNOUX

Annule les frais de dossier au club du SMUC pour en porter débit au club du FC CARNOUX

DOSSIERS

DOSSIER N° 25815966– CA CROIX SAINT – AS GRANS (Coupe Provence Vétérans à 8 du 27/05/23)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Pris connaissance du courriel du club de l'AS GRANS nous demandant d'ouvrir un dossier en évocation au sens de l'Article 187-2 des RG de la FFF concernant la participation et la qualification du joueur GONZALES Joseph n°1730054073 du club du CA CROIX SAINTE pour photo sur la licence n'étant pas celle du joueur.

Pris connaissance du rapport du délégué du match, lors du contrôle des licences, il s'est avéré que la photo sur la licence du joueur GONZALES Joseph n'a pas permis de l'identifier, le joueur a dû présenter sa carte nationale d'identité (pièce officielle) pour confirmer son identité.

Conformément à l'article 12bis et 14bis des Règlements Sportifs du District de Provence, à la suite de cette vérification d'identité du joueur, les officiels de la rencontre l'ont autorisé à y participer.

DECISION :

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Transmet le dossier à la commission des activités sportives aux fins d'homologation.

La commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club du AS GRANS.

DOSSIER N° 25225504– A.S. BOUC BEL AIR / SC AIR BEL (U15D1 du 21/05/23)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance du courriel du club de l'A.S. BOUC BEL AIR nous demandant d'ouvrir un dossier en évocation au sens de l'Article 187-2 des RG de la FFF concernant la participation du joueur DEBIANE Rayan n°2547682842 du club du SC AIR BEL susceptible d'être suspendu pour cette rencontre.

Considérant que le joueur DEBIANE Rayan du club du SC AIR BEL a été suspendu à titre conservatoire par la Commission départementale de discipline à partir du 05/04/23 considérant que la commission départementale de discipline a statué le 24/05/2023 pour une suspension de 6 rencontres fermes à partir du 05/04/2023.

Que le joueur a participé à la rencontre A.S. BOUC BEL AIR / S.C. AIR BEL en état de suspension.

Attendu que le club du SC AIR BEL est en infraction avec l'Article 226 des RG de la FFF

DECISION :

La commission statuts et règlements statuant en 1ère instance dit :

Match perdu par pénalité au club du SC AIR BEL pour en porter bénéfice au club de l'A.S. BOUC BEL AIR.

Inflige une amende de 150 euros à débiter au compte club du SC AIR BEL

Décide le retrait de 3 points au classement général de l'équipe U15 D1 du SC AIR BEL (Art. 6-2 des Règlements Sportifs du District de Provence).

Inflige un match de suspension ferme à M. DEBIANE Rayan du club du SC AIR BEL à compter du lundi 19/06/23 (Art 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club du SC AIR BEL.

DOSSIER N° 24954467 – US TRETS / AS AIX (D1 du 17/05/23)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance du courriel du 09/06/23 du club de l'A.S. AIX nous demandant d'ouvrir un dossier en évocation au sens de l'Article 187-2 des RG de la FFF concernant la participation du joueur NSOLO Tony n°9603487319 du club de US TRETS susceptible d'être suspendu pour cette rencontre.

Considérant que le joueur NSOLO Tony du club de US TRETS a été suspendu pour une rencontre à partir du 24/04/23 et à participer aux rencontres de Séniors D1 de FC CARNOUX le 30/04/2023 en état de suspension.

Attendu que le club du US TRETS est en infraction avec l'Article 226 des RG de la FFF

DECISION :

La commission statuts et règlements statuant en 1ère instance dit :

Match perdu par pénalité au club de l'US TRETS pour en porter bénéfice au club de l'A.S. AIX.

Inflige une amende de 150 euros à débiter au compte club de l'US TRETS

Décide le retrait de 3 points au classement général de l'équipe Séniors D1 de l'US TRETS (Art. 6-2 des Règlements Sportifs du District de Provence).

Inflige un match de suspension ferme à M. NSOLO Tony du club de US TRETS à compter du lundi 19/06/23 (Art 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club de l'US TRETS

Le Président de séance :

M. MULET Marc



Le secrétaire de séance :